

**ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE D'UN ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE
D'URGENCE n°141/2024**

Risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices quelconques n'offrant pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers

Le Maire de Seyssel (Haute-Savoie),

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L511-12, L.511- 14 et L511-19 ; L.521-1 et suivants, R 511-1, R511-7, R511-8 et 511-10 (*en cas de copropriété*)

Vu l'arrêté de mise en sécurité urgente n°262/2023 du 25 septembre 2023 et la modification du périmètre du 20 novembre 2023 dans l'arrêté 299/2023.

Vu le rapport effectué par les services techniques communaux en date du 29 avril 2024 attestant que les travaux réalisés sur l'immeuble collectif à usage principal d'habitation sis 3 Grande rue ont mis fin au danger ou aux désordres affectants lesdits équipements.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Sur la base du rapport susvisé constatant la réalisation des travaux ayant mis fin aux dangers/ désordres constatés est prononcée la mainlevée de l'arrêté susvisé affectant l'immeuble sis 3 Grande rue, parcelles cadastrales C 2816 – C 4311 – C 3734 et appartenant à la Commune de Seyssel Haute-Savoie.

ARTICLE 2 : L'interdiction d'habiter ou d'utiliser les lieux (est également levée à la date de la notification du présent arrêté.

Le propriétaire visé à l'article 1^{er}, le cas échéant, les copropriétaires bailleurs, respectent le droit des occupants en application des articles L521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ainsi que le rapport établi par les services techniques communaux seront notifiés aux propriétaires de l'immeuble, à savoir à :

- Mme BAZIN Odette et famille
- Mme FERNANDES Mélanie
- Mme HARANG Ginette

Qui se chargeront de le notifier aux occupants.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble, affiché en mairie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis au Préfet de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Seyssel, le 30 avril 2024

Le Maire, Gérard LAMBERT





ATTESTATION

Je soussigné, Monsieur Gérard LAMBERT, Maire de la commune de Seyssel (Haute-Savoie),

ATTESTE sur l'honneur que :

Suite à l'arrêté de mise en sécurité en procédure urgente n°262/2023 complété par l'arrêté n°299/2023 ; des mesures de démolition et sécurisation ont été prises.

La partie EST du bâtiment qui présentait un danger a été démolie fin 2023.

Après avis de plusieurs entreprises de TP/maçonnerie, la démolition complète de l'aile était déconseillée et risquait d'endommager le reste du bâtiment car celle-ci présente un rôle de jambe de force.

Les jauges saugnac installées font l'objet de relevés et ne présentent pas d'évolutions défavorables.

Le bureau d'étude GTD STRUCTURES a été mandaté pour effectuer un diagnostic du bâtiment.

Les préconisations suivantes ont été faites :

- Démolition de plancher en bois avec création d'une dalle béton pour ancrer l'ensemble ;
- Suppression de l'extension sur l'escalier pour alléger la charge ;
- Réfection de la toiture.

M. Vincent DE MARCO, responsable du service technique, et Mme Charlotte MOREL, Directrice Générale des Services de la mairie de Seyssel, se sont rendus le 29 avril

2024 à l'immeuble situé 3 Grande rue à Seyssel (74910),
sur les parcelles C 2816 – C 4311 – C 3734.

Ils ont constaté que les travaux de sécurisation de
l'immeuble préconisés par le bureau d'étude GTD
STRUCTURES et réalisés par les entreprises :

- SASU ACQUISTAPACE CONSTRUCTION (réalisation
plancher mixte acier-béton),
 - SARL MICHEL BOTTERI (remplacement charpente et
couverture),
- sont terminés à ce jour. (photos ci-jointes)

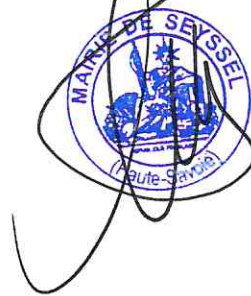
Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Seyssel, le 29 avril 2024
Le Maire, Gérard LAMBERT

Vincent DE MARCO
Responsable technique



Charlotte MOREL
Directrice Générale des Services



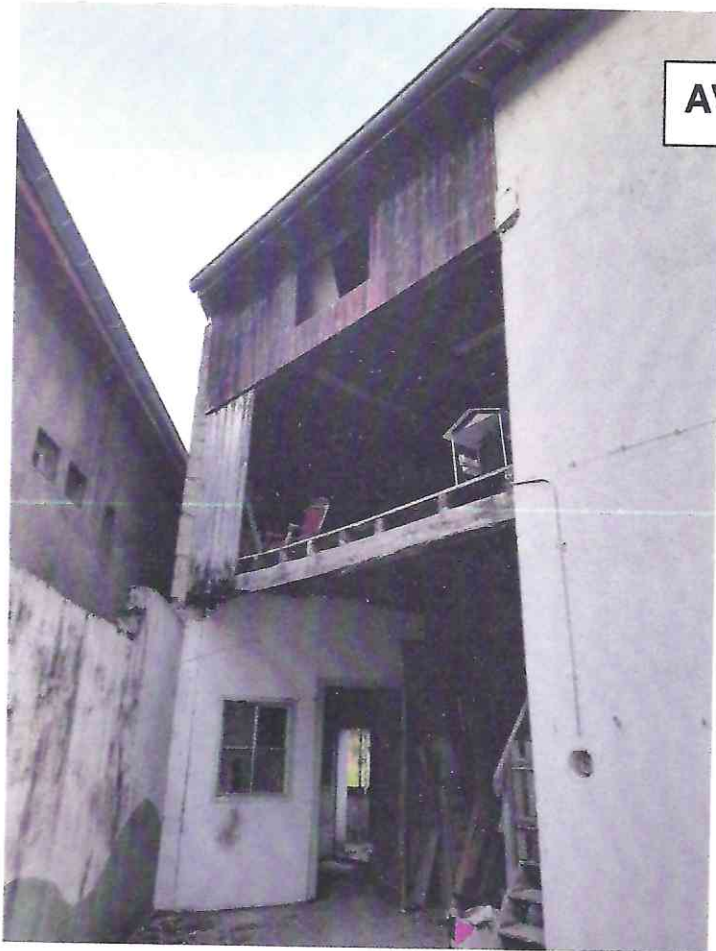
AVANT



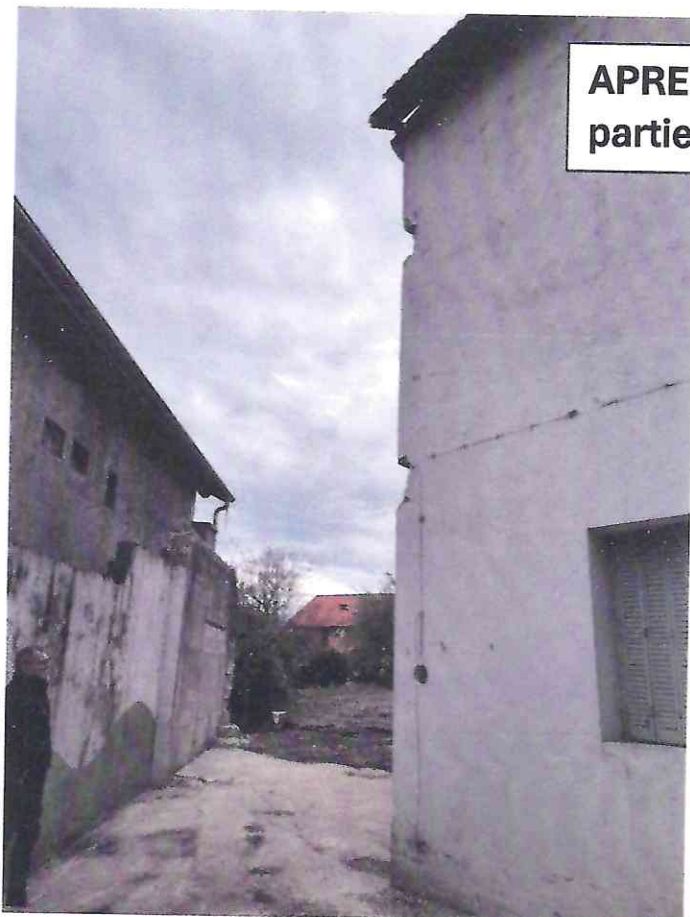


**APRES : démolition
construction sur escalier
+ transformation de deux
portes-fenêtres en
fenêtres avec renfort
maçonnerie.**





AVANT

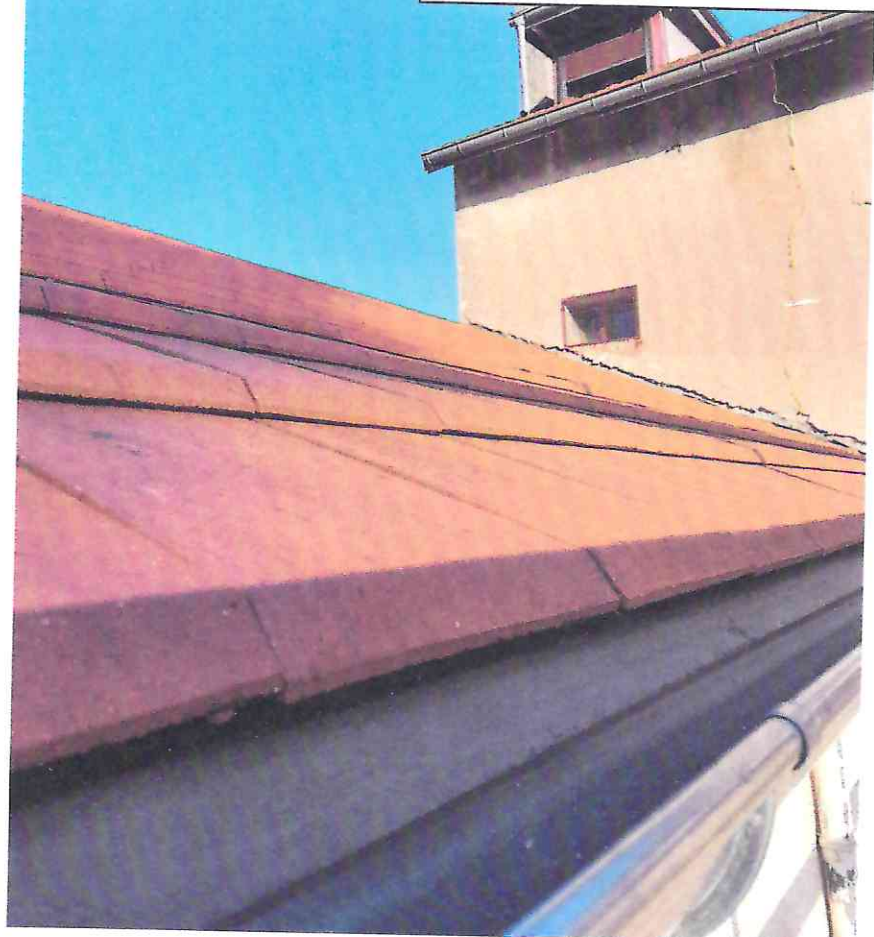


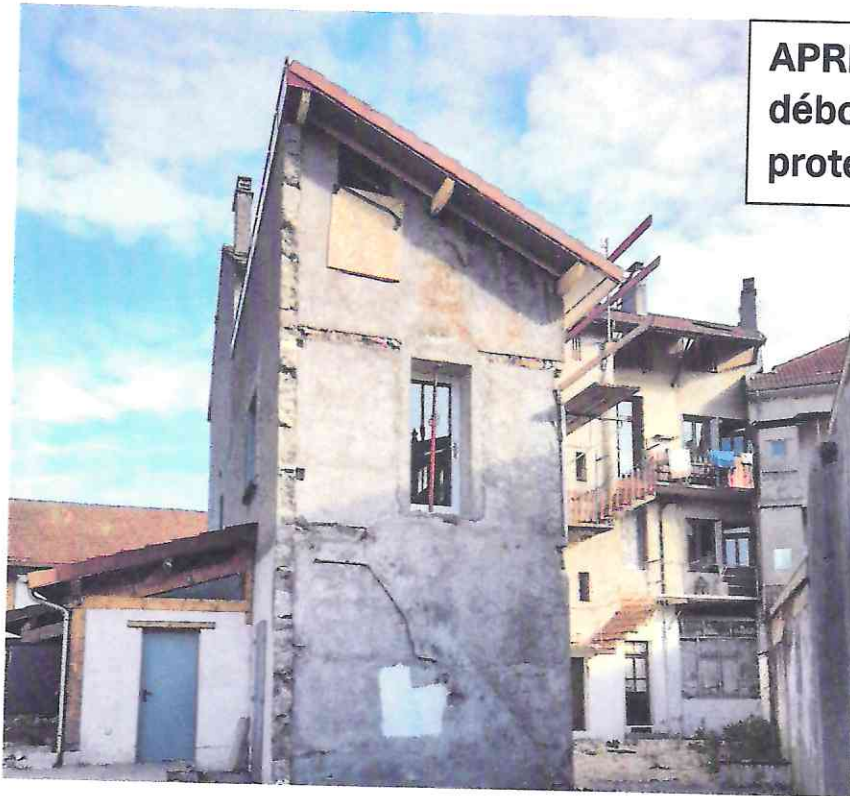
**APRES : démolition
partie EST**

TOITURE AVANT



**APRES : Réfection
complète du toit avec
gestion de la fissure et
contrôle régulier.**





APRES : création d'un débord de toit pour protection de la façade.



APRES : création d'une dalle